

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1923

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Décines-Charpieu, d'un terrain nu aménagé en parc public dénommé Hubert Germain situé avenue Jean Jaurès angle rue Violette Maurice

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Ebery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1923**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Décines-Charpieu, d'un terrain nu aménagé en parc public dénommé Hubert Germain situé avenue Jean Jaurès angle rue Violette Maurice

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Décines-Charpieu en vue de la cession, à son profit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, aménagé en parc public, situé avenue Jean-Jaurès angle rue Violette Maurice à Décines-Charpieu.

En effet, dans le cadre de la conception du parvis nord du Groupama Stadium et des importants travaux d'aplanissement et de géothermie prévus sur le site, il a été convenu qu'à l'issue des travaux la Métropole cède à la Ville de Décines-Charpieu, à titre gratuit, l'emprise du parc public incluant le transfert de charges d'entretien.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un parc public dénommé parc Hubert Germain d'une surface d'environ 10 468 m², cadastré BH 16 et BI 24 dont l'emprise dépend du domaine public métropolitain.

La superficie définitive sera déterminée par l'établissement, par un géomètre expert, d'un document d'arpentage dont les frais sont à la charge de la Ville de Décines-Charpieu.

III - Condition de la cession

Aux termes du compromis, ce terrain est cédé à la Ville de Décines-Charpieu, à titre gratuit, libre de toute occupation.

Il est précisé que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public, dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Décines-Charpieu.

Tous les frais inhérents à cette cession sont à la charge de la Ville de Décines-Charpieu ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 19 juin 2023, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Ville de Décines-Charpieu, d'un terrain nu aménagé en parc public dénommé parc Hubert Germain, cadastré BH 16 et BI 24 d'une superficie d'environ 10 468 m², dépendant du domaine public de la Métropole, situé avenue Jean-Jaurès angle rue Violette Maurice, dans le cadre d'un transfert de charges d'entretien. Cette cession s'effectue sans déclassement préalable conformément à l'article L 31-12-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 25 juin 2012, pour un montant de 34 000 855,57 € en dépenses et 1 724 207,20 € en recettes sur l'opération n° 0P09O2086.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2754.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Ville de Décines-Charpieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310735-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
